

DECISION DE LA PRESIDENTE N°17/2025

OBJET : Signature d'un bail professionnel pour la location du « Local ostéopathe » à la Maison de santé situé sur le territoire de Chalamont

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu les articles L.5211-10 et L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021.

Considérant la demande de Madame GONZALEZ d'occuper le local dénommé « Local ostéopathe » d'une superficie de 34.50 m2 sis 318 Grande rue à CHALAMONT (01320) pour une durée de six années consécutives,

Considérant que les locaux, objets de la présente, font partie d'une Maison de santé qui a pour objectif d'encourager le maintien et l'installation des professionnels de santé sur le secteur de la Communauté de communes de la Dombes,

DECIDE

Article 1 :

De signer un bail professionnel pour une durée de six (6) années consécutives à compter du 10 juillet 2025 avec Madame GONZALEZ pour le Local ostéopathe, situé au sein de la Maison de santé à Chalamont, 318 Grande rue à CHALAMONT (01320).

Article 2 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 27 juin 2025.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.